

Modifications de l'OPAS au 1^{er} juillet 2014



Thomas Kessler

Division Tarifs et conventions
pour la médecine ambulatoire
en Suisse

Modification de l'OPAS (Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins)

Diverses modifications de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) et de ses annexes sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2014. Elles concernent notamment les vaccinations prophylactiques (art. 12a). Pour ces dernières, il s'agit désormais de suivre le Plan fédéral de vaccination 2014.

- *Art. 12e let. d*
Les conditions stipulées à l'art. 12e let. d concernant le dépistage du cancer du côlon ont été complétées par le texte suivant: «Si l'analyse a lieu dans le cadre des programmes cantonaux vaudois ou uranais, aucune franchise n'est prélevée sur la prestation.»
- *Art. 19*
L'art. 19 s'appelle désormais «Soins dentaires» et il a été complété par les dispositions de la let. e: l'assurance prend en charge les soins dentaires nécessaires pour réaliser et garantir les traitements médicaux en cas de syndrome de l'apnée du sommeil.
- *Annexe 1*
Au point 2.3 Neurologie, y compris la thérapie des douleurs et l'anesthésie, l'annexe 1 reprend la stimulation nerveuse périphérique du nerf occipital en tant que prestation obligatoirement à la charge de l'assurance.
- *Au point 9.2 Autres procédés d'imagerie*, les conditions de la tomographie par émission de positrons (TEP, TEP/TC) ont été complétées par le texte suivant au point 3 en neurologie: pour diagnostic de démence; comme examen complémentaire dans des cas peu clairs, après examen préalable par des spécialistes en gériatrie, psychiatrie ou neurologie; jusqu'à l'âge de 80 ans, avec un test de Folstein (Mini-Mental-Status-Test, MMST) d'au moins 10 points et une démence durant depuis 5 ans au maximum; pas d'examen préalable par TEP ou TEMP. Par ailleurs, la méthode au F-2-Fluoro-Deoxy-Glucose (FDG) pour l'indication [...] «effet de masse», selon les directives cliniques du 28 avril 2011 de la SSMN, chapitre 2.0, pour TEP au FDG, ainsi que la méthode au 18F-Fluorocholine, pour l'indication pour examen d'une récurrence biochimique démontrée (élévation du PSA) d'un carcinome prostatique

sont en évaluation jusqu'au 31 décembre 2017 en vue de devenir obligatoirement à la charge de l'assurance.

Modifications concernant la liste des analyses (LA)

En plus des modifications de l'OPAS, la liste des analyses a également connu d'importants changements, notamment dans la *liste partielle 2 (point 5.1.2.3)*. Les analyses 1012.00 AB0/D antigène, 1288.00 Erythrocytes, alloanticorps et 1744.00 Test de compatibilité par test croisé sont désormais soumises à la condition suivante: «analyses de médecine transfusionnelle chez le patient, recommandations de l'ASMT et de T-CH CRS à l'attention du personnel de laboratoire et des établissements de soins sur les analyses immuno-hématologiques et moléculaires des échantillons de sang des patients», version 3.0 du 1.1.2014. Ces mêmes recommandations s'appliquent également aux analyses suivantes réalisées par les spécialistes en hématologie ou en oncologie médicale: 1013.00 AB0, groupe sanguin et antigène D y compris exclusion [...] et 1653.00 Rhésus, phénotype.

Modifications de la liste des moyens et appareils (LiMA)

Les défibrillateurs portables (09.03.01.00.2) à la location et les orthèses d'avancement mandibulaire à l'achat (23.26.01.00.1) figurent désormais dans la liste des moyens et appareils (LiMA).

Vous trouverez davantage d'informations concernant les modifications en consultant les liens suivants:

- OPAS: www.bag.admin.ch → Thèmes → Assurance-maladie → Bases légales et d'exécution → Droit applicable → Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins
- LA: www.bag.admin.ch → Thèmes → Assurance-maladie → Bases légales et d'exécution → Droit applicable → Analyses et médicaments; moyens et appareils → Liste des analyses (LA)
- LiMA: www.bag.admin.ch → Thèmes → Assurance-maladie → Bases légales et d'exécution → Droit applicable → Analyses et médicaments; moyens et appareils → Liste des moyens et appareils (LiMA)

FMH / Division Tarifs et
conventions pour la médecine
ambulatoire en Suisse
Frohburgstrasse 15
CH-4600 Olten
Tél. 031 359 12 30
Fax 031 359 12 38

[tarife.ambulant\[at\]fmh.ch](mailto:tarife.ambulant[at]fmh.ch)